



Appel POLLEC 2022

Appel à candidature pour l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des Plans d'Actions pour l'Énergie Durable et le Climat [PAEDC]



Agence wallonne de l'Air et du Climat &
Service Public de Wallonie, Territoire Logement Patrimoine
Energie

Coordination de l'appel à projets :
Équipe de coordination régionale de la Convention des Maires

Courriel : conventiondesmaires@spw.wallonie.be

1. Cadre général de l'appel	3
2. Volet RH communal	4
a. Contexte : engagement des communes signataires de la Convention des Maires	4
b. Objectifs	4
c. Critères d'éligibilité	4
d. Missions du coordinateur POLLEC communal	5
e. Contenu du dossier de candidature	5
1. Dynamique et caractère transversal du PAEDC	5
2. Programme de travail	5
f. Critères d'évaluation de la candidature	5
g. Soutien aux communes	6
h. Dépenses éligibles	6
3. Volet RH supracommunal	7
a. Objectif	7
b. Critères d'éligibilité	7
c. Missions du coordinateur POLLEC Supracommunal	7
d. Dossier de candidature et critères d'évaluation	7
e. Soutien financier	8
f. Dépenses éligibles	8
4. Principes directeurs	8
5. Procédure de sélection	9
6. Enveloppe de l'appel	9
7. Durée du subside	9
8. Comité d'accompagnement	9
9. Rapportage	9
10. Soutien méthodologique et accompagnement	9
11. Calendrier	10
12. Introduction dossiers de candidature	10
13. Plus d'information	10
14. Annexes	10

1. Cadre général de l'appel

Les collectivités locales jouent un rôle essentiel dans la transition énergétique et la lutte contre les changements climatiques. Elles sont également des acteurs majeurs de la relance « post-covid ». Moteurs majeurs de la sensibilisation du personnel et des concitoyens, ainsi que de la mobilisation des acteurs sur le terrain, les communes sont les pièces maîtresses des défis de demain. En effet, l'engagement de nos territoires vers une économie bas carbone, plus résiliente aux crises, est plus que jamais indispensable, tant du point de vue environnemental qu'économique. De plus, par leur nature intrinsèquement locale et leur plus-value potentielle pour l'ensemble des parties prenantes d'un territoire, les projets énergétiques ne peuvent plus être dissociés des politiques des collectivités.

La Wallonie a soutenu de 2012 à 2017 l'engagement des communes dans la Convention des Maires¹(CdM) à travers le programme POLLEC. En 2017, elle a formalisé officiellement ce rôle de soutien en s'engageant comme coordinateur régional de la Convention. Cette mission implique un certain nombre d'engagements dont celui de fournir, aux communes, un soutien financier et des opportunités pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un Plan d'Action en faveur de l'Énergie Durable et du Climat [PAEDC]. Les communes qui s'engagent dans la Convention, doivent remettre le PAEDC dans les 2 ans suivant la signature de la Convention. Depuis le 21 avril 2021, les objectifs de la CdM ont été renforcés pour s'aligner sur ceux de la Commission et tous les nouveaux signataires devront valider ces engagements :



En 2020, un appel a été lancé pour soutenir l'engagement d'un coordinateur PAEDC par les communes, ainsi qu'un soutien financier pour la réalisation de projets d'investissement.

L'Appel 2021 a permis d'élargir la gamme de communes bénéficiaires d'un soutien pour le recrutement d'un coordinateur PAEDC et de soutenir la réalisation d'autres types de projets sur le territoire communal, permettant de concrétiser les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre, et d'adaptation au changement climatique.

¹ Initiative EU qui rassemble les collectivités locales dans la lutte contre les changements climatiques et la promotion de l'énergie durable. Elle fonctionne sur base de l'engagement volontaire des communes à atteindre et dépasser les objectifs EU de réductions d'émissions de CO₂ à travers des mesures d'efficacité énergétique et de développement d'énergie renouvelable et la planification des mesures d'adaptation aux conséquences des changements climatiques.

Plus d'infos : <https://www.conventiondesmaires.eu/>

2. Volet RH communal

a. CONTEXTE : ENGAGEMENT DES COMMUNES SIGNATAIRES DE LA CONVENTION DES MAIRES

En adhérant à la [Convention des Maires](#), une commune s'engage à :

- Réduire les émissions de CO2 (et éventuellement d'autres gaz à effet de serre) sur son territoire d'au moins 55 % d'ici 2030, grâce notamment à une meilleure efficacité énergétique et à un recours accru à des sources d'énergie renouvelables ;
- Renforcer sa résilience en s'adaptant aux incidences du changement climatique.

Afin de traduire ces engagements en actions concrètes, la commune doit appliquer l'approche pas-à-pas suivante :

- Effectuer un bilan des émissions et une évaluation des risques et vulnérabilités liés au changement climatique ;
- Présenter un plan d'action en faveur de l'énergie durable et du climat ;
- Établir un rapport au moins tous les deux ans à dater de la présentation du plan d'action en faveur de l'énergie durable et du climat, à des fins d'évaluation, de suivi et de vérification.

L'ensemble des démarches à réaliser dans le cadre de la Convention des Maires est détaillée dans le [Guide pratique](#) publié par la Wallonie et disponible sur le site <http://conventiondesmaires.wallonie.be>.

C'est dans ce cadre que nous encourageons la candidature au présent appel à projets des communes qui souhaitent **élaborer** un PAEDC **et mettre en œuvre et suivre** leur PAEDC, par le biais d'un recrutement interne à la commune.

Ces démarches doivent s'inscrire dans la rehausse des objectifs de réduction des émissions de la Région Wallonne, qui ambitionne d'atteindre une réduction de ses émissions de CO2 de 55% à l'horizon 2030.

b. OBJECTIFS

L'appel à candidature est lancé dans le but d'inciter les pouvoirs locaux à **élaborer, mettre en œuvre et suivre** leur PAEDC, dans le cadre de leur engagement dans la Convention des Maires.

Cet appel vise à renforcer l'expertise interne de communes en subsidiant à 100% un coordinateur POLLEC Communal² [CPC] à temps plein, pendant maximum 36 mois, soit par :

- Le recrutement de personnel au sein de la commune ;
- La modification du contrat d'un CPC déjà en place dans la commune suite aux appels POLLEC 2020 et 2021 ;
- Le changement de fonction d'un agent déjà en place au sein de la commune et disposant des compétences reprises dans l'annexe 2.

Le recrutement pourra prendre 2 formes selon les cas :

- un CDI si la commune souhaite s'engager à plus long terme de son propre chef ;
- un CDD si la commune souhaite limiter le recrutement à la durée du soutien.

Pour les communes sous plan de gestion, une dérogation au plan d'embauche peut être sollicitée.

c. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

- Être une commune wallonne (à l'exception des communes de la communauté germanophone pour lesquelles la compétence Pollec a été transférée) ;

² Les missions du coordinateur POLLEC sont reprises à l'annexe 2.

- S'engager à :
 - Pour les communes disposant d'un PAEDC avec un objectif de réduction des émissions GES de moins 40 % : Renouveler leur engagement pour respecter les nouveaux objectifs de la Convention des Maires (Neutralité carbone en 2050) d'ici la fin du subside ;
 - Pour les CPC : Participer aux ateliers régionaux organisés à leur intention en vue de leur transmettre les outils techniques et méthodologiques qui leur permettront de s'approprier la démarche.

d. MISSIONS DU COORDINATEUR POLLEC COMMUNAL

Les missions générales du Coordinateur POLLEC Communal sont détaillées dans l'annexe 2 et sont résumées par les points suivants :

- Se former/Réseauter
- Animer
- Coordonner l'élaboration du PAEDC
- Coordonner la mise en œuvre et le suivi du PAEDC
- Rapporter
- Communiquer

e. CONTENU DU DOSSIER DE CANDIDATURE

1. Dynamique et caractère transversal du PAEDC

La commune devra notamment décrire dans son dossier de candidature tant du point de vue de sa situation actuelle que de celle projetée :

- L'articulation du PAEDC avec d'autres plans communaux ;
- La place du CPC dans l'organigramme communal et le caractère transversal de celle-ci ;
- La dynamique interne et externe autour du PAEDC.

2. Programme de travail

La commune soumettra en outre un programme de travail reprenant des fiches descriptives de projets du PAEDC qu'elle entend mettre en œuvre avec ses propres moyens et/ou d'autres subsides durant la période de subvention du CPC.

Les projets peuvent être de type investissement et/ou mobilisation et certains de ces projets devront porter sur les thématiques suivantes : Adaptation, Aménagement du territoire, Organisation interne et Précarité énergétique.

Pour les communes en phase 1, élaboration, mise en œuvre et suivi du PAEDC, la commune devra définir dans son dossier de candidature un programme de travail comprenant 3 fiches descriptives de projets à mettre en œuvre durant la durée du subside. Ces projets intégreront au minimum 2 des thématiques citées ci-dessus.

Pour les communes en phase 2, mise en œuvre et suivi du PAEDC, la commune devra définir dans son dossier de candidature un programme de travail comprenant 6 fiches descriptives de projets à mettre en œuvre durant la durée du subside. Ces projets intégreront au minimum 3 des thématiques citées ci-dessus.

f. CRITÈRES D'ÉVALUATION DE LA CANDIDATURE

Les dossiers seront évalués sur base des critères suivants :

- L'intégration de la Politique locale énergie climat dans la politique communale et la place du CPC dans l'organigramme de la commune eu égard à sa fonction transversale ;
- La dynamique développée ou à développer autour du PAEDC ;

- La qualité du programme de travail proposé pour la mise en œuvre du PAEDC durant la durée du subsidé du CPC ainsi que sa cohérence avec les autres plans communaux pertinents.

Sur base du formulaire de candidature, une cotation sera attribuée à chaque dossier et un classement des dossiers reçus ; seuls les dossiers ayant obtenus une cotation supérieure à 60% seront sélectionnés pour financement.

g. SOUTIEN AUX COMMUNES

L'ensemble des communes wallonnes peuvent déposer une candidature dans le cadre de l'appel POLLEC 22 et bénéficier **au maximum** d'une enveloppe de 192.000 €, correspondant à 100 % du coût salarial du CPC pour trois années de recrutement à temps-plein³, charges patronales incluses.

Les communes **n'ayant pas bénéficié des subsides POLLEC 2020 ou 2021** recevront 192.000 € et pourront recruter 1ETP pour une durée maximale de 36 mois.

Les communes **ayant bénéficié des subsides POLLEC 2020 ou 2021** recevront une enveloppe inférieure au montant maximum alloué. En effet, les subsides POLLEC 2020 et 2021 seront déduits de cette enveloppe maximale. Le subsidé POLLEC 2022 financera donc 1 ETP sur une durée inférieure à 36 mois⁴.

Le subsidé POLLEC 2022 sera octroyé de la manière suivante :

	Subsidé POLLEC 20-21 déjà octroyé	Subsidé POLLEC 22	Total Subsides POLLEC
Communes n'ayant pas reçu de subsidé POLLEC 20-21	- €	192 000.00 €	192 000.00 €
Commune ayant reçu le subsidé P20-21			
<i>Commune de plus de 50000 hab.</i>	67 200.00 €	124 800.00 €	192 000.00 €
<i>Commune comprise entre 10000 hab. et 50.000 hab.</i>	33 600.00 €	158 400.00 €	192 000.00 €
<i>Commune de moins de 10000 hab.</i>	22 400.00 €	169 600.00 €	192 000.00 €

h. DÉPENSES ÉLIGIBLES

Les dépenses éligibles pour POLLEC 22 sont les coûts de personnel **du CPC (un seul agent)** durant maximum 36 mois. Le subsidé est limité à 100 % du montant total des dépenses éligibles et sera calculé au prorata des mois effectivement prestés sur la mission POLLEC.

Le CPC devra prester l'équivalent d'un temps-plein **uniquement** consacré à la mission de coordinateur POLLEC communal. Aucun cumul de subsidé ne sera autorisé.

La commune devra disposer d'un Coordinateur POLLEC à temps plein au maximum **avant le 31 décembre 2023** pour bénéficier du subsidé POLLEC 22.

Si au terme de la procédure de recrutement, la commune n'a pas pu recruter un candidat à temps-plein, elle aura l'opportunité de répartir le subsidé sur deux personnes au maximum pour autant que le partage du temps de travail entre ces deux personnes permette l'atteinte des objectifs fixés par le subsidé.

³ Le montant du subsidé est calculé sur base d'un barème d'un agent universitaire (A1 - RGB), 5 ans d'ancienneté= 64 000 €*3 ans*100%= 192.000 €. LE CPC peut être engagé sur un barème différent (minimum un grade de bachelier). Le subsidé sera calculé sur base du barème en vigueur pour le CPC engagé.

⁴ En théorie, une commune de plus de 50.000 habitants ayant épuisé le subsidé POLLEC 20 ou 21, pourrait engager avec le subsidé POLLEC 2022 (124 800.00 €), 1 ETP (barème universitaire-5 ans d'ancienneté) pendant 19 mois. Une commune dont la population se situe entre 10.000 et 50.000 habitants, dans le même cas de figure, pourrait engager un 1 ETP pendant 27 mois, tandis qu'une commune de moins de 10.000 habitants pourrait engager 1 ETP pendant 30 mois.

Pour le personnel déjà en fonction dans la commune au moment du dépôt de candidature, la commune aura la possibilité de répartir le subside sur deux personnes au maximum pour autant que le partage du temps de travail entre ces deux personnes permette l'atteinte des objectifs fixés par le subside.

3. Volet RH supracommunal

a. OBJECTIF

Cet appel vise à subsidier les Coordinateurs POLLEC Supracommunaux [CPS] pour la mise en place d'un service de soutien aux communes dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des PAEDC.

b. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

- Être une structure supracommunale wallonne (provinces, intercommunales, conférences d'élus, GAL, etc.) ;
- Et proposer un service d'accompagnement pour minimum 5 communes wallonnes⁵ (à l'exception des communes germanophones) disposant d'un CPC⁶.

c. MISSIONS DU COORDINATEUR POLLEC SUPRACOMMUNAL

Les missions générales du Coordinateur POLLEC Supracommunal sont détaillées dans l'annexe 4 et sont résumées par les points suivants :

- Mise en place et animation d'un groupe de coordination des CPC sur le territoire coordonné ;
- Première ligne pour les demandes des CPC ;
- Soutien à l'élaboration, et au monitoring du PAEDC ;
- Soutien à la mise en œuvre des mesures des PAEDC ;
- Formation ;
- Communication ;
- Collaboration avec la cellule régionale de la Convention des Maires ;
- Rapportage.

d. DOSSIER DE CANDIDATURE ET CRITÈRES D'ÉVALUATION

La structure supracommunale soumettra un dossier de candidature décrivant le programme de travail visant à assurer, sur la durée du subside, le service de soutien aux communes dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des PAEDC. Ce programme de travail décrira la manière dont la structure entend mettre en œuvre les missions reprises ci-dessus.

Les dossiers seront évalués sur base des critères suivants :

- La complétude et la clarté du programme de travail au regard des missions ci-dessus.

⁵ Une même commune ne pourra pas être accompagnée par plusieurs structures supracommunales. Une commune sous la coordination actuelle d'une structure supracommunale ne pourra pas solliciter la coordination d'une autre structure à moins que la structure actuelle ne prolonge pas sa mission de coordination dans le cadre de l'appel POLLEC 22.

⁶ Le CPC devra être financé dans le cadre des appels POLLEC 20, 21 ou 22.

e. Soutien financier

Les structures supracommunales wallonnes qui souhaitent proposer un service d'accompagnement bénéficiant d'un soutien financier correspondant à 75 % du coût de l'expertise interne pour trois années de recrutement, charges patronales incluses, soit au maximum :

Subside	ETP	Coordination des CPC
144 000.00 €	1	Entre 5 et 20
288 000.00 €	2	Entre 21 et 40
432 000.00 €	3	Au-delà de 41

f. DÉPENSES ÉLIGIBLES

Les dépenses éligibles sont les coûts de personnel du/des CPC durant maximum 36 mois. Le subside est limité à 75 % du montant total des dépenses éligibles et sera calculé au prorata des mois effectivement prestés sur la mission POLLEC.

La structure supracommunale devra disposer d'un (de) Coordinateur(s) POLLEC à temps plein au maximum avant le 31 décembre 2023 pour bénéficier du subside POLLEC 22.

4. Principes directeurs

La coordination du PAEDC et la mise en œuvre du programme de travail seront animées par les principes suivants :

- **Portage politique**
Les projets doivent être soutenus par les autorités locales de manière visible, via une décision du Collège communal et du Conseil communal (voir plus loin pour le timing) ;
- **Transversalité**
Les projets doivent être menés en impliquant l'ensemble des différents services concernés au sein de l'administration communale. Un comité de pilotage transversal sera créé en début de projet et réuni régulièrement tout au long du projet ;
- **Inclusion et lutte contre les inégalités :**
Les projets mettront en évidence la prise en compte des spécificités sociales de la zone d'intervention et surtout des publics fragilisés ou en précarité énergétique, personnes âgées, personnes handicapées, primo-arrivants, ... ;
- **Participation citoyenne :**
La participation citoyenne sera demandée dans la conception des projets et leur mise en œuvre. Il peut s'agir, par exemple, d'une approche participative consultative du type de celle mise en œuvre dans le cadre d'un plan communal de développement rural ou de la nature, ou d'une approche participative de cocréation multi-acteurs (communes, citoyens, entreprises) et de soutien à la mise en œuvre par des associations locales et des citoyens. Elle peut également prendre la forme d'un budget participatif ou de partenariat avec les entreprises locales. L'absence de processus participatif sera justifiée par la spécificité du projet mené ;
- **Partenariat :**
Chaque fois que le projet le permet, les acteurs extérieurs à l'administration seront impliqués en travaillant en partenariat au niveau local avec les parties prenantes à tous niveaux : associatives, coopératives, entreprises, écoles, mouvements de jeunes, etc. L'absence de partenariat devra être justifiée par la spécificité du projet ;
- **Développement économique soutenable :**
Les impacts du projet en termes de développement d'une économie soutenable seront intégrés à la réflexion et, si possible, à la mise en œuvre : relocalisation, circularité, insertion professionnelle, marchés publics durables. L'absence de prise en compte de ces aspects devra être justifiée par la spécificité du projet ;

- Autonomisation et pérennisation :
Les projets seront pensés de manière à permettre leur pérennisation au-delà de la période subsidiée, tant en termes de ressources humaines que financières. Les projets viseront donc à développer les compétences locales, les pratiques, les partenariats et l’ancrage local qui assureront leur pérennité ou leur capacité à engendrer de nouveaux projets ;
- Exemplarité :
Les pouvoirs publics doivent se montrer exemplaires en matière de climat et d’environnement en général. La mise en œuvre des projets devra inclure un volet visant à faire connaître le projet par les citoyens et à valoriser l’exemplarité des pouvoirs publics, par exemple grâce à un programme de communication.

5. Procédure de sélection

Un collège d’experts composé de membres de l’administration analysera l’ensemble des candidatures et sélectionnera les meilleurs dossiers sur base des critères d’évaluation repris aux points 2.f et 3.d eu égard au budget total disponible. La proposition de sélection sera validée par le Comité d’accompagnement et soumise au Gouvernement.

6. Enveloppe de l’appel

Une enveloppe globale de 32 millions d’euros est réservée pour réaliser cet appel.

7. Durée du subside

Le subside porte sur une durée de 36 mois maximum, comprise entre le 1^{er} janvier 2023 et le 1 octobre 2026.

8. Comité d’accompagnement

Les bénéficiaires seront amenés à présenter l’état d’avancement de la mission lors du comité d’accompagnement qui se tiendra annuellement jusqu’à la fin de la mission. Le comité d’accompagnement sera réalisé par province avec le soutien des coordinateurs supracommunaux.

Le comité d’accompagnement sera constitué de :

- 1 ou plusieurs représentant(s) de l’AwAC ;
- 1 ou plusieurs représentant(s) du SPW TLPE ;
- 1 ou plusieurs représentant(s) du Cabinet du Ministre de l’Energie et du Climat
- 1 ou plusieurs représentants du Cabinet du Ministre des pouvoirs locaux ;

Tout autre représentant jugé pertinent par le Comité d’accompagnement.

9. Rapportage

Le bénéficiaire devra compléter un formulaire d’entrée, dès l’entrée en fonction du coordinateur.

Le bénéficiaire devra envoyer à la Région à chaque fin d’année civile :

- Un rapport d’activité reprenant notamment l’état d’avancement du programme de travail ;
- Un rapport financier ;
- Les pièces justificatives et les livrables prévus par l’arrêté ministériel de subvention.

Dans un délai de trois mois après la fin du subside, le bénéficiaire transmettra à la Région un rapport final d’activité, un rapport financier final, les dernières pièces justificatives de dépenses ainsi que les livrables prévus par l’arrêté ministériel.

10. Soutien méthodologique et accompagnement

Une boîte à outils POLLEC reprenant les différents outils mis à disposition des communes et structures supracommunales est disponible sur le portail wallon de la [Convention des Maires](#).

2 séances de questions/réponses sur l'appel seront organisées en visioconférence en octobre et novembre. Les dates seront communiquées sur la page web de l'appel sur le site [Convention des Maires](#).

11. Calendrier

- Lancement de l'appel : 20 octobre 2022
- Remise des candidatures : 20 octobre 2022 au 30 janvier 2023
- Sélection et passage au GW : mi mars 2023.

12. Introduction dossiers de candidature

Les dossiers de candidature doivent être envoyés **au plus tard le 30/01/2023** via le guichet des pouvoirs locaux.

Une décision du **Conseil communal** devra être jointe à la candidature.

13. Plus d'information

Les questions relatives à l'appel à projets sont à envoyer à l'équipe de coordination de la Convention des maires à l'adresse conventiondesmaires@spw.wallonie.be.

14. Annexes

Annexe 1 : Formulaire Coordinateur POLLEC communal

Annexe 2 : Missions du coordinateur POLLEC communal

Annexe 3 : Formulaire Coordinateur POLLEC supracommunal

Annexe 4 : Missions du coordinateur POLLEC supracommunal

Annexe 5 : Planning

Annexe 6 : Guide des dépenses éligibles